

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2010

Le Conseil Municipal s'est réuni le 30 juin à 19 heures en Session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François GIMMIG, Maire.

Etaient présents : F. GIMMIG, E. TESSON, D. BLANCKAERT, J. DETAILLE, P. COURTEAUX, P. CHIATTELLA, M. SONKES, J. DIETERLEN, B. BRUNEL, C. GRIMAL, C. DUSI, D. VEYLON,

Pouvoirs :

Catherine BRUNETTO à Bernard BRUNEL

Isabelle CARON à Edith TESSON (jusqu'à son arrivée à la question 2A)

Roger OLIVIER à François GIMMIG

Dominique MIRAGLIO à D. BLANCKAERT (jusqu'à son arrivée à la question 2B)

Sylvie BRISSAUD à J. DETAILLE (jusqu'à son arrivée à la question 10)

Absents excusés : Roland EDERY. Ouafah SIBARI . Nathalie SIMONETTI

Secrétaire de séance : Cyril GRIMAL

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal et des différents pouvoirs.

Le précédent compte rendu du Conseil Municipal est lu et approuvé.

ORDRE DU JOUR

I) FINANCES

- 1. affectations des résultats des différents budgets communaux**
- 2. approbation des comptes administratifs de la commune et des budgets annexes**
- 3. Approbation des comptes de gestion de la Commune et des budgets annexes**
- 4. Décision Modificative du budget communal**
- 5. Décision Modificative du budget annexe régie de transports, déplacements – parking M43**
- 6. Tarifs d'enlèvement des Ordures Ménagères pour les campings**
- 7. Renouvellement de la ligne de trésorerie**
- 8. Subvention exceptionnelle – association des anciens combattants de LA CROIX VALMER**
- 9. Tarifs des logements communaux**

II) PERSONNEL

- 10. gratification des stagiaires dans le cadre de la formation professionnelle**

11. Vacation de l'archiviste

II) PLAGES

12. Approbation de l'enquête publique relative aux concessions de plages naturelles

IV) MARCHES PUBLICS

13. Forum Constantin – lancement de la procédure

14. Complexe enfance – lancement de la procédure

15. Annulation des délibérations lançant la Procédure de DSP

16. Création d'une commission DSP

V) STATION DE TOURISME

17. Modification de la précédente délibération : Demande de classement en station de tourisme- autorisation au Maire à demander le classement en station de tourisme sur tout le territoire de la Commune

18. autorisation au maire afin d'établir une attestation de non condamnation de la commune.

VI) CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MISSION

19. Convention annuelles d'objectifs et de missions La Croix Valmer – Gassin – Cavalaire et le Racing club de la Baie

VII) SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

20. Rapport annuel d'activité et rapport annuel sur le prix du service 2009 – syndicat intercommunal du Golfe de Saint Tropez

21. Rapport annuel d'activité 2009 : Syndicat intercommunal d'Electricité de la corniche des Maures

22. SIE Corniche des Maures : dissolution du syndicat fin 2010 – annule et remplace la délibération N° 44/ 2010.

V)- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de traiter en questions diverses :

23. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

24. Etat de catastrophe : demande du fond de solidarité

25. Demande de classement en état de catastrophe naturelle

Les propositions sont acceptées à l'unanimité

I) FINANCES

1. AFFECTATION DES RESULTATS DES DIFFERENTS BUDGETS COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente la question. Il passe ensuite la parole à Edith TESSON, Adjointe aux finances, afin qu'elle commente les résultats des différents comptes.

A) Budget communal

Madame Edith TESSON commente l'affectation du résultat du budget communal de l'exercice 2009.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de la Première Adjointe, chargée des finances, et après en avoir délibéré approuve à l'unanimité l'affectation des résultats du budget communal.

B) Budget annexe assainissement

Madame Edith TESSON commente l'affectation du résultat du budget annexe assainissement de l'exercice 2009.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de la Première Adjointe, chargée des finances, et après en avoir délibéré approuve à l'unanimité l'affectation des résultats du budget annexe assainissement.

C) Budget annexe cimetièrre

Madame Edith TESSON commente l'affectation du résultat du budget annexe cimetièrre de l'exercice 2009.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de la Première Adjointe, chargée des finances, et après en avoir délibéré approuve à l'unanimité l'affectation des résultats du budget annexe cimetièrre.

D) Budget annexe transport – parkings

Madame Edith TESSON commente l'affectation du résultat du budget annexe transport – parkings de l'exercice 2009.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de la Première Adjointe, chargée des finances, et après en avoir délibéré approuve à l'unanimité l'affectation des résultats du budget annexe transport- parkings.

E) Budget annexe Gassinières

Madame Edith TESSON commente l'affectation du résultat du budget annexe Gassinières de l'exercice 2009

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de la Première Adjointe, chargée des finances, et après en avoir délibéré approuve à l'unanimité l'affectation des résultats du budget annexe Gassinières.

2. APPROBATIONS DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Maire laisse la présidence de la séance à Monsieur Dominique BLANCKAERT, doyen de l'assemblée.

Celui-ci passe ensuite la parole à Madame Edith TESSON, Première Adjointe, afin qu'elle présente la question des différents comptes administratifs.

Lors de la présentation, Monsieur Jacques DETAILLE, Adjoint au Maire, demande des précisions quant au régime de fiscalité prévue pour la future intercommunalité, ainsi que ses modes de fonctionnement.

Pour le budget des Gassinières, Madame Isabelle CARON demande à quoi correspondent les dépenses.

A) Budget communal

Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence de la séance à Dominique BLANCKAERT, doyen de l'assemblée.

Edith TESSON, Première Adjointe, chargée des finances, commente le Compte Administratif 2009 qui donne les résultats suivants :

Total des dépenses de fonctionnement **8.956.903,41€**

Total des recettes de fonctionnement **9.670.604.06€**

Excédent 2008 **902.792.77€**

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **10.573.396.83€**

Soit un excédent de fonctionnement de **1.616.493.42€**

En investissement :

Total des dépenses d'investissement **3.429.910.15€**

Reste à réaliser 2009 **1.315.681.58 €**

Déficit 2008 **1.033.981.58€**

D'où un total de dépenses d'investissement de **5.779.573.31€**

Recettes d'investissement **3.037.252.94€**

Reste à réaliser **2.207.294.69€**

D'où un total de recettes de **5.244.547.63€**

Et un déficit 2009 d'investissement de 535.025.68€

Et un excédent global de clôture de 1.081.467.74€

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame Edith TESSON, Première Adjointe, chargée des finances, et après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le Compte Administratif du budget communal 2009.

B) Budget annexe assainissement

Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence de la séance à Dominique BLANCKAERT, doyen de l'assemblée.

Edith TESSON, Première Adjointe, chargée des finances, commente le Compte Administratif 2009 du budget annexe assainissement qui donne les résultats suivants :

Total des dépenses de fonctionnement 773.163.74€

Total des recettes de fonctionnement 2009 661.874.21€

Excédent 2008 443.052.26€

Recettes de fonctionnement 1.104.926,47€

D'où un excédent de fonctionnement de 331.762.73€

En investissement :

Dépenses 2009 d'investissement 163.923.19€

Reste à réaliser 2009 en dépenses 217.569,15€

D'où un total de dépenses d'investissement de 483.828.34€

En recettes d'investissement

Recettes 2009 283.696.56€

Excédent 2008 40.522.44€

Reste à réaliser en recettes 102.336.00€

D'où un total de recettes 2009 de 426.555.00€

Déficit 2009 d'investissement de 57.273.34€

Excédent global d'exercice de 2009 274.489.39€

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame Edith TESSON, Première Adjointe, chargée des finances, et après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe assainissement 2009

C) Budget annexe transports - parkings

Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence de la séance à Dominique BLANCKAERT, doyen de l'assemblée.

Edith TESSON, Première Adjointe, chargée des finances, commente le compte administratif 2009 du budget annexe transport - parkings qui donne les résultats suivants :

<i>Total des dépenses de <u>fonctionnement</u></i>	<i>259.513.23€</i>
<i>Total des recettes de fonctionnement</i>	<i>334.386.00€</i>
<i>Excédent 2008</i>	<i>129.291.77€</i>
<i>Total recettes de fonctionnement</i>	<i>463.678.37€</i>
<i>D'où un excédent de</i>	<i>204.165,14€</i>
<u><i>En investissement :</i></u>	
<i>Total des dépenses 2009</i>	<i>254.325.29€</i>
<i>Reste à réaliser 2009</i>	<i>5.739.60€</i>
<i>Déficit 2008</i>	<i>70.490.63€</i>
<i>D'où un total de dépenses d'investissement de</i>	<i><u>330.555.52€</u></i>
<i>En recettes d'investissement</i>	
<i>Recettes 2009</i>	<i>178.472.04€</i>
<i><u>SOIT un déficit 2009 d'investissement de</u></i>	<i><u>152.083.48€</u></i>
<i><u>Un excédent global d'exercice 2009</u></i>	<i><u>52.081.66€</u></i>

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame Edith TESSON, 1^o Adjointe, chargée des finances, et après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe transport - parkings 2009

D) Budget annexe des Gassinières

Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence de la séance à Dominique BLANCKAERT, doyen de l'assemblée.

Edith TESSON, Première Adjointe, chargée des finances, commente le Compte Administratif 2009 du budget annexe transport et parkings qui donne les résultats suivants :

<i>Le total des dépenses de <u>fonctionnement</u></i>	<i>11.079.42€</i>
<i>Le total des recettes de fonctionnement</i>	<i>67.250.36€</i>
<i>Soit un excédent de fonctionnement de</i>	<i>56.170.94€</i>
<i><u>En investissement :</u></i>	
<i>Les restes à réalisé 2009 en dépenses</i>	<i>3.000.000.00€</i>
<i>En recettes d'investissement</i>	
<i>Recettes 2009</i>	<i><u>3080.000.00€</u></i>
<i><u>Excédent investissement 2009</u></i>	<i><u>80.000.00€</u></i>
<i><u>Excédent global de clôture</u></i>	<i><u>136.170.94€</u></i>

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame Edith TESSON, 1° Adjointe, chargée des finances, et après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe des Gassinières 2009

E) Budget Cimetière

Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence de la séance à Dominique BLANCKAERT, doyen de l'assemblée.

Edith TESSON, Première Adjointe, chargée des finances, commente le compte administratif 2009 du budget annexe cimetière qui donne les résultats suivants :

<i>Le total des dépenses de <u>fonctionnement</u> a été de</i>	<i>3.989.67€</i>
<i>Le total des recettes de fonctionnement</i>	<i>3.989.67€</i>
<i>Excédent de fonctionnement</i>	<i>0€</i>
<i><u>En investissement :</u></i>	
<i>Les dépenses 2009 s'élèvent à</i>	<i>2.889.67€</i>
<i>Le déficit 2008 S'élève à</i>	<i>7.343.42€</i>
<i>En recettes d'investissement</i>	
<i>Recettes 2009</i>	<i><u>néant</u></i>
<i><u>Déficit investissement 2009</u></i>	<i><u>9.133.09€</u></i>

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame Edith TESSON, Première Adjointe, chargée des finances, et après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le Compte Administratif du budget annexe Cimetière 2009.

3. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance. Il introduit la question sur les comptes de gestion et passe ensuite la parole à Madame TESSON, Première Adjointe, chargée des finances..

Madame TESSON présente les spécificités des comptes de gestion qui sont fournis par l'administration.

Monsieur le Maire fait quelques rappels sur le budget communal et notamment le taux d'endettement, le taux de fiscalité ainsi que le taux représenté par la masse salariale dans le budget de fonctionnement.

Il rappelle que les capacités d'emprunts de la commune sont encore importantes. Concernant le recours indemnitaire de Pierre & Vacances, il rappelle l'historique du dossier et confirme que le montant retenu baisse très fortement depuis le début de l'expertise.

Actuellement, le budget de la commune est capable sans aucun problème d'absorber les frais occasionnés par ce recours.

Monsieur le Maire précise que selon son point de vue ce n'est pas à la commune et à ses citoyens de payer des frais qui découlent d'une erreur de l'Etat.

A) Budget communal

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Edith TESSON, Première Adjointe, chargée des finances afin qu'elle commente le compte de gestion du budget communal, dressé par le trésorier principal et qui est en parfaite concordance avec le Compte Administratif 2009 du budget communal.

Le Conseil Municipal après avoir constaté la parfaite concordance des comptes approuve à l'unanimité le compte de gestion 2009 du budget communal.

B) Budget annexe assainissement

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Edith TESSON, Première Adjointe, chargée des finances afin qu'elle commente le compte de gestion du budget annexe assainissement, dressé par le Trésorier Principal et qui est en parfaite concordance avec le Compte Administratif 2009 du budget annexe assainissement.

Le Conseil Municipal après avoir constaté la parfaite concordance des comptes approuve à l'unanimité le compte de gestion 2009 du budget annexe assainissement.

C) Budget annexe cimetière

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Edith TESSON, Première Adjointe, chargée des finances afin qu'elle commente le compte de gestion du budget annexe cimetière,

dressé par le Trésorier Principal et qui est en parfaite concordance avec le Compte Administratif 2009 du budget annexe cimetière.

Le Conseil Municipal après avoir constaté la parfaite concordance des comptes approuve à l'unanimité le compte de gestion 2009 du budget annexe cimetière.

D) Budget annexe transports – parkings

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Edith TESSON, Première Adjointe, chargée des finances afin qu'elle commente le compte de gestion du budget annexe transport-parkings, dressé par le Trésorier Principal et qui est en parfaite concordance avec le Compte Administratif 2009 du budget annexe transport- parkings.

Le Conseil Municipal après avoir constaté la parfaite concordance des comptes approuve à l'unanimité le compte de gestion 2009 du budget annexe transport - parkings.

E) Budget annexe Les Gassinières

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Edith TESSON, Première Adjointe, chargée des finances afin qu'elle commente le compte de gestion du budget annexe les Gassinières, dressé par le Trésorier Principal et qui est en parfaite concordance avec le Compte Administratif 2009 du budget annexe les Gassinières.

Le Conseil Municipal après avoir constaté la parfaite concordance des comptes approuve à l'unanimité le compte de gestion 2009 du budget annexe les Gassinières.

4. FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire précise que la décision modification n° 1 du compte cimetière est annulée. Il passe ensuite la parole à Edith TESSON, Première Adjointe, pour présenter les autres décisions modificatives.

A) Décision modificative N° 2 du Budget Communal

Monsieur le Maire laisse la parole à Edith TESSON, Première Adjointe, chargée des finances, afin qu'elle commente la décision modificative N° 2 du budget communal.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de l'Adjointe chargée des finances et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions qui lui sont faites.

B) Décision modificative N° 1 du Budget annexe des Gassinières

Monsieur le Maire laisse la parole à Edith TESSON, Première Adjointe, chargée des finances, afin qu'elle commente la décision modificative N° 1 du budget annexe des Gassinières.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de l'Adjointe chargée des finances et après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les propositions qui lui sont faites.

C) Décision modificative N° 1 du budget annexe assainissement

Monsieur le Maire laisse la parole à Edith TESSON, Première Adjointe, chargée des finances, afin qu'elle commente la décision modificative N°1 du budget annexe assainissement.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de l'adjointe chargée des finances et après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les propositions qui lui sont faites.

5. DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS-PARKINGS

Monsieur le Maire laisse la parole à Edith TESSON, Première Adjointe, chargée des finances, afin qu'elle commente la décision modificative N° 1 du budget annexe transports-parkings

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de l'adjointe chargée des finances et après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les propositions qui lui sont faites

6. TARIFS D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR LES CAMPINGS

Monsieur le Maire présente la question. Il profite de cette question pour faire le point sur la question des déchets, notamment au niveau de la TGAP et de son évolution.

Monsieur Patrick CHIATTELLA demande que soit précisée la notion de campeur. Le tarif proposé est appliqué aux différentes structures en fonction de leur capacité d'accueil en nombre de campeurs selon l'agrément fourni par la préfecture.

Monsieur Jacques DETAILLE demande à Monsieur le Maire quelques explications sur l'article paru ce matin dans Var Matin relatif au site du Balançon.

Monsieur le Maire présente à ses collègues les développements relatifs à cette question. Il rappelle les principales actions menées au niveau du syndicat des déchets du Golfe.

La délibération suivante est proposée :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif d'enlèvement des ordures ménagères pour les campings pour l'année 2010.

Compte tenu des contraintes exposées lors du vote du budget, il est proposé de fixer à :

50 € par campeur correspondant à la capacité d'accueil du camping, le ramassage et le traitement des ordures ménagères, au lieu de 45€ en 2009

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.

7. RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire présente la question.

Monsieur Jacques DETAILLE demande quel serait le taux aujourd'hui si jamais la commune venait à utiliser sa ligne de trésorerie. Les taux aujourd'hui sont à négocier, notamment dans leur volet marge des banques.

La délibération suivante est proposée :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour améliorer le fond de roulement de la commune, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 275.000 €.

Il demande l'autorisation au Conseil Municipal de solliciter les banques pour obtenir les meilleures conditions pour le renouvellement de ce contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de renouveler la ligne de trésorerie pour un montant de 275.000 €.

- Décide d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées au fond de roulement de la commune

- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt, auprès de la banque offrant les meilleures conditions et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.

8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – association des anciens combattants de LA CROIX VALMER

Monsieur le Maire présente la question et passe la parole à Madame Edith TESSON.

La délibération suivante est proposée :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Edith TESSON, Adjointe aux finances.

Elle expose que l'Association des Anciens Combattants de LA CROIX VALMER rencontre des problèmes de trésorerie, en raison du nombre d'adhérents qui diminue chaque année.

Elle propose donc aux membres du Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €, afin que l'Association des Anciens Combattants puisse continuer le devoir de mémoire et organiser les cérémonies commémoratives sur la commune de LA CROIX VALMER.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.

9. TARIFS DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente la question. Il propose d'aligner le prix sur un niveau proche de celui des HLM.

Monsieur le Maire profite de cette question pour faire part à ses collègues de la proportion de logements vendus en résidence principale dans le programme de Monsieur GIRAUD, situé route du Brost.

De même dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Gourbenet, Monsieur le Maire précise qu'une partie du programme sera réservée aux actifs.

La délibération suivante est proposée :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'affectation des logements communaux certains sont attribués pour nécessité de service et d'autres au titre d'une location sans contrainte particulière. Il convient donc de fixer un tarif différent pour la seconde catégorie de logements, en se basant sur un prix au M² sachant que les frais d'électricité et d'eau sont à la charge des locataires.

Il est proposé de fixer à 8€ le mètre carré habitable, le tarif des logements communaux loués et n'entrant pas dans le cadre des locaux pour nécessité de service.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite

II) PERSONNEL

10. GRATIFICATION DES STAGIAIRES DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a la possibilité de rémunérer les stagiaires de longue durée (2 mois et plus).

Aussi, Monsieur le Maire propose d'accorder une gratification basée sur 50 % du SMIG pour l'année 2010, pour les stagiaires de longue durée (+ 2 mois), selon la loi du 31 Mars 2006.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions qui lui sont faites.

11. VACATION DE MISSION : ARCHIVISTE

Monsieur le Maire présente la question. Il rappelle les dégâts subis par la commune dans le cadre des dernières pluies, notamment au niveau des archives stockées dans les sous sols de la villa Turquoise.

La délibération suivante est proposée :

Monsieur le Maire expose qu'en raison des intempéries du 16 juin, la salle des archives communales, sise à la Villa Turquoise, a été inondée et que plus d'une centaine de boîtes d'archives ont été endommagées par l'eau.

Aussi, afin de pouvoir restaurer l'ensemble des archives, Monsieur le Maire propose d'embaucher en vacation, selon un taux horaire de 13€ / brut, Madame Anne Marie LEDOUX, agent du patrimoine, jusqu'au terme de la mission qui lui sera confiée. Il rappelle qu'il s'agit d'un agent qui a déjà été missionné pour la mise en place de tout l'archivage communal.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.

II) PLAGES

12. APPROBATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AUX CONCESSIONS DE PLAGES NATURELLES

Monsieur le Maire présente la question.

Il rappelle l'historique du dossier de concessions de plages ainsi que son évolution ses dernières années.

Levée de bouclier lors de l'enquête publique au regard du lot n°7, situé à proximité de l'embouchure du ruisseau de La Ricarde.

Cyril GRIMAL demande les motifs de contestation du lot n°7. Il demande si les autres plagistes partagent l'avis du commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire précise que le Commissaire Enquêteur ne fait pas injonction à la collectivité de supprimer le lot, mais il le conseille. Ne pas suivre ce conseil conduit à exposer le dossier à un risque contentieux élevé.

Marianne SONKES demande quelles sont les conséquences de la suppression de ce lot.

Aujourd'hui, effectivement la suppression du lot n°7 diminue le nombre de lots par rapport à la concession antérieure.

Jacques DETAILLE demande si en contre partie de l'investissement demandé il n'est pas possible d'augmenter les durées d'attribution des concessions.

La délibération suivante est proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, plus particulièrement son article L 321-9 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, plus particulièrement son article L.2124-4

Vu le décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plages ;

Vu le rapport de Monsieur DORRET, commissaire enquêteur ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 22 juin 2010 ;

La concession entre l'Etat et la commune concernant le domaine public maritime, et en particulier les plages naturelles de Pardigon et de Gigaro Héraclée arrivait à son terme fin 2006. Elle a été prorogée à plusieurs reprises, après accord du représentant de l'Etat.

Un dossier a été constitué afin d'aboutir à une nouvelle concession. Cette dernière devrait couvrir une période de 12 ans.

Ce dossier a été instruit par les services de l'Etat et a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est achevée le 18 mai.

Dans le mois qui a suivi, Monsieur le Commissaire Enquêteur a remis son rapport, conformément à ce que prévoit les textes.

Celui-ci a émis un avis favorable à la concession sous la réserve suivante :

« Il serait bon, dans un but d'apaisement, d'envisager, soit :

- La suppression du lot n°7

Ou bien

- L'implantation entre les lots N°1 et 2 ou 2 et 3, voire après l'école de voile. »

Les services de l'Etat ont adressé un courrier à Monsieur le Maire en précisant que « l'emplacement actuel de ce lot ne révèle aucune irrégularité en matière de droit et il convient de considérer cette réserve comme une simple suggestion »

« Par ailleurs, le déplacement dans la zone préconisée par le Commissaire Enquêteur (au-delà de l'école de voile) n'est pas envisageable en raison du classement du secteur en espace remarquable ».

Dans ce contexte, et afin que les services de l'Etat approuvent rapidement le dossier de concession, la commune doit choisir entre le maintien du lot N°7 à son emplacement, tel que figuré sur le plan qui a été soumis à l'enquête publique, ou sa suppression.

Monsieur le Maire précise, qu'à la lecture du rapport de Monsieur le Commissaire Enquêteur, il apparaît que le lot n°7 a fait l'objet de nombreuses contestations, en raison de son emplacement.

Il précise ensuite que les autres points de la concession n'ont fait l'objet que de quelques remarques mineures.

Dans ce contexte précis, il apparaît préférable de suivre la recommandation de Monsieur le Commissaire Enquêteur et de procéder purement et simplement à la suppression du lot n°7.

De ce fait, le dossier, qui a été soumis à l'enquête publique, pourrait être prochainement approuvé par Monsieur le Préfet du Var, en tenant compte de la modification précitée.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *D'acter de sa volonté de supprimer le lot N°7 ;*
- *De demander à Monsieur le Maire d'écrire un courrier à Monsieur le Préfet du Var en ce sens.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité, sauf Monsieur C. GRIMAL qui s'abstient, les propositions qui lui sont faites.

IV - MARCHES PUBLICS

13. FORUM CONSTANTIN – lancement de la procédure

Monsieur le Maire présente la question. Il précise que ce projet avait déjà fait l'objet d'étude de la part de la Municipalité précédente.

Christine DUSI indique que cet équipement peut permettre de faire vivre le village.

Philippe COURTEAUX précise qu'il faudrait étudier les dispositions à prendre pour faire en sorte que le haut du village puisse bénéficier aussi au bas du village. Monsieur le Maire rappelle que cette dualité entre les différents quartiers du village existe depuis de nombreuses années. Il faut aujourd'hui structurer le cœur du village.

Il précise qu'il est fier que la municipalité ait conventionné avec l'EPFR PACA pour les terrains du centre ville, dans le but d'éviter ainsi un développement du village sans aucune maîtrise publique.

La délibération suivante est proposée :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du budget 2010, il est prévu la réalisation du Forum Constantin (théâtre de Verdure).

Il précise que le montant du projet s'élève à 1 692 900 € (travaux 1 544 500 € ; maîtrise d'œuvre 148 400 €).

Une procédure de marché peut être lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée en lots séparés.

Aussi, il demande à l'assemblée délibérante :

- *de l'autoriser à lancer un marché public de travaux sous la forme d'un marché à procédure adaptée en lots séparés et à signer tous les documents relatifs à la procédure et à l'attribution des marchés.*

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.

14. COMPLEXE ENFANCE – lancement de la procédure

Monsieur le Maire présente la question. Il précise là aussi que ce projet a été lancé par la Municipalité précédente. Il a été repris par la Municipalité actuelle, avec des améliorations relatives à son organisation, afin de répondre au mieux aux besoins existants sur la commune, mais aussi au regard des thèmes du développement durable.

Danièle VEYLON rappelle que l'emplacement choisi permet de créer avec l'école un pôle dédié à l'enfance.

La délibération suivante est proposée :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du programme Municipal il est prévu la réalisation du Complexe Enfance qui regroupera sur un même site : la crèche, la halte garderie, la garderie péri scolaire, le centre de loisirs et le centre pour adolescents.

Il précise que l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 2 929 920 € H.T. Une procédure de marché peut être lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée en lots séparés.

Aussi, il demande à l'assemblée délibérante :

- de l'autoriser à lancer un marché public de travaux sous la forme d'un marché à procédure adaptée en lots séparés et à signer tous les documents relatifs à la procédure et à l'attribution des marchés.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite

15. ANNULATION DES DELIBERATIONS lançant la Procédure de DSP

Monsieur le Maire expose :

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1411-1 et suivants,*
- Vu l'avis de Madame la Sous Préfète du Var et de ses observations, en date du 11 juin 2010*

Le Conseil Municipal, suite à l'évolution du dossier de délégation de service public et vu les observations de l'autorité de tutelle, après en avoir délibéré, décide de rapporter les délibérations 175/09 du 26/11/2009 et 042/2010 du 7/04/2010 et de classer sans suite la procédure de Délégation de Service Public, concernant la gestion d'une crèche, mise en place par les délibérations précitées.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite

16. CREATION D'UNE COMMISSION Délégation de Service Public

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner une commission de délégation de service public, eu égard à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cette commission il propose d'étendre ses compétences aux procédures des baux emphytéotiques, administratifs et des délégations de services publics.

Le Président étant le Maire, il est nécessaire d'élire un suppléant en son absence ainsi que 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants qui doivent être élus à bulletin secret :

1°) candidat pour être suppléant du Président : R. OLIVIER

2°) candidats pour être délégués titulaires : E. TESSON, D. BLANCKAERT, P. CHIATTELLA.

3°) candidats pour être délégués suppléants : C. DUSI, I. CARON, C. GRIMAL

Les candidats ayant obtenu la majorité au vote à bulletins secrets sont élus membres de la commission de délégation de service public.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que seront convoqués à chaque réunion le Directeur de la concurrence, consommation et répression des fraudes et le Trésorier Principal.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.

V) STATION DE TOURISME

17. MODIFICATION DE LA PRECEDENTE DELIBERATION: Demande de classement en station de tourisme- autorisation au Maire à demander le classement en station de tourisme sur tout le territoire de la Commune

Monsieur le Maire présente la question. Il rappelle que ce classement permet de reconnaître le label d'excellence de la Commune et de sa démarche.

Jacques DETAILLE précise que les habitants de l'Europe du Nord sont très sensibles à toutes ces notions de classement.

La délibération suivante est proposée :

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du Conseil Municipal n° 18/2010 « suite à la réforme des communes touristiques et des stations classées », la commune de LA CROIX VALMER a été dénommée Commune touristique pour une durée de 5 ans par arrêté préfectoral du 4 juin 2009. Il reste maintenant à obtenir le label de station classée de tourisme.

Après avoir précisé ce qu'est une station classée :
« Est une commune dénommée touristique » celle qui met en œuvre une politique d'accueil d'information et de promotion touristique, qui tend à assurer la fréquentation pluri saisonnière, qui met en valeur ses ressources naturelles, patrimoniales et qui mobilise les ressources en matière de création et d'animations culturelles et d'activités physiques et sportives ».

Monsieur le Maire rappelle que LA CROIX VALMER remplit tous les critères d'excellence pour obtenir ce titre sachant qu'en plus de sa démarche qualité, elle s'est engagée dans une politique de développement durable qui a pour objectif l'obtention du label « AGENDA 21 » Le dossier a été déposé au Ministère de l'Ecologie le 18 mai 2010 pour validation.

Compte tenu de tous ces éléments, et après avoir tenu compte des observations du contrôle de la légalité, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de renouveler auprès du ministère sa demande de classement de la totalité du territoire de LA CROIX VALMER en tant que station classée de tourisme,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.

18. AUTORISATION AU MAIRE afin d'établir une attestation de non condamnation de la commune.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de classement de la commune en station de tourisme classée, sur tout le territoire,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à signer une attestation sur l'honneur indiquant que la commune de LA CROIX VALMER n'a pas commis d'infraction de son fait aux législations et réglementations sanitaires au cours des 3 années précédant la demande de classement.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier de classement de station de tourisme sur tout le territoire de LA CROIX VALMER

VI) CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MISSION

19. Convention annuelles d'objectifs et de missions La Croix Valmer – Gassin – Cavalaire et le Racing club de la Baie

Monsieur le Maire présente la question et passe la parole à Monsieur Bernard BRUNEL pour développer la question. Ce dernier précise que l'équipe de foot est montée en division supérieure.

La délibération suivante est proposée :

Bernard BRUNEL, Président de la Commission des Sports Mer et Loisirs, prend la parole pour commenter la convention d'objectifs et de missions 2010, établie entre le Racing Club de la Baie et les communes de LA CROIX VALMER, CAVALAIRE et GASSIN.

Il précise que cette convention est nécessaire compte tenu du montant du budget du club suivant l'article 10 de la loi du 12 avril 2000.

Bernard BRUNEL, responsable des sports apporte tous les commentaires nécessaires à la compréhension de cette convention.

La convention d'objectifs et de mission 2010 avec le Racing Club de la Baie est mise au vote.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur BRUNEL et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention d'objectifs 2010 avec le RACING CLUB DE LA BAIE

VII) SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

20. Rapport annuel d'activités et rapport annuel sur le prix du service 2009 – syndicat intercommunal du Golfe de Saint Tropez

Monsieur le Maire présente la question. Il expose les perspectives d'évolution de la TGAP, ainsi que les obligations pour les années à venir découlant du Grenelle de l'environnement.

Jacques DETAILLE précise que l'Agenda 21 contient une fiche action sur ce thème et que cette dernière évolue.

Danièle VEYLON demande à ce que les consignes de collecte présentes sur les bacs soient plus explicites.

Jacques DETAILLE précise que l'esthétique des points d'apport volontaire a été grandement améliorée ces derniers temps.

La Délibération suivante est proposée :

En vertu de l'article L.5211.39 du Code des Collectivités Territoriales, les communes doivent approuver les rapports d'activités des différents Syndicats auxquels elles adhèrent.

Monsieur François GIMMIG, Président du Syndicat Intercommunal du Golfe de Saint Tropez (Déchets) commente les actions menées au cours de l'année 2009, pour ledit syndicat.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur GIMMIG et après avoir pris connaissance du document, approuve à l'unanimité le rapport d'activités de l'année 2009 du Syndicat Intercommunal du Golfe de Saint Tropez (Déchets).

21. Rapport annuel d'activités 2009 : Syndicat intercommunal d'Electricité de la corniche des Maures

Monsieur le Maire présente la question et passe la parole à Jean DIETERLEN qui expose cette dernière. Il précise que ce syndicat sera dissout à la fin de l'année.

La délibération suivante est proposée :

En vertu de l'article L.5211.39 du Code des Collectivités Territoriales, les communes doivent approuver les rapports d'activités des différents Syndicats auxquels elles adhèrent.

Monsieur Jean DIETERLEN délégué titulaire auprès du Syndicat Intercommunal de Distribution d'électricité de la Corniche des Maures, commente les actions menées au cours de l'année 2009, pour ledit syndicat.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur Jean DIETERLEN et après avoir pris connaissance du document, approuve à l'unanimité le rapport d'activités de l'année 2009 du Syndicat Intercommunal de Distribution D'électricité de la Corniche des Maures.

22. SIE Corniche des Maures : dissolution du syndicat fin 2010 – annule et remplace la délibération N° 44/ 2010.

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Corniche des Maures a pris la décision de procéder à la dissolution du syndicat, par délibération N0 2010-10 du 10 mars 2010.

En application de l'article L 5212-33 du Code Général des collectivités territoriales, il convient à la commune de LA CROIX VALMER d'approuver en Conseil Municipal la décision de dissolution dudit syndicat, dénommé SIE.

Il rappelle que cette dissolution aura les conséquences suivantes :

- *Reprise par les communes concernées du remboursement des emprunts souscrits par le SYMIELECVAR pour la réalisation de travaux dans ces mêmes communes à compter du 31 décembre 2010.*
- *Reprise du paiement des travaux réalisés par le SYMIELECVAR et non réglés par le SIE au 31 décembre 2010.*
- *Adhésion individuelle des communes membres auprès du SYMIELECVAR avec transfert de pouvoir concédant pour l'électrification.*

La répartition des fonds restant sur le compte de la SIE sera la suivante :

- *Les sommes restantes sur la section de fonctionnement et seront réparties à parts égales entre les six communes membres à savoir: Cavalaire sur Mer, Cogolin, Gassin, La Croix Valmer, la Mole, Ramatuelle.*

- *Les sommes restantes sur la section d'investissement seront réparties à parts égales entre les cinq communes membres, ayant effectué des travaux neufs, à savoir : Cogolin, Gassin, La Croix Valmer, La Mole, Ramatuelle*

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la dissolution du Syndicat Intercommunal d'électrification de la Corniche des Maures à la date du 31 Décembre 2010, les conséquences de la dissolution ainsi que les modalités de répartition des fonds restant à la date du 31 décembre 2010.

V)- QUESTIONS DIVERSES

23. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire présente la question et passe la parole à Madame Edith TESSON. Madame la Première Adjointe explique qu'en prévision des nominations, avancements de grade ou changement de situation, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Suppression

- *3 postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe, temps complet*
- *2 postes de gardien, temps complet*

Création

- *5 postes d'adjoint administratif 1^{ème} classe, temps complet*

Madame TESSON demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le tableau ci-joint,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions qui lui sont faites.

24. Etat de catastrophe : demande du fond de solidarité

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération N° 61/2010 du 17 mai,

Considérant qu'un violent coup de mer a touché les plages de LA CROIX VALMER, le 4 mai 2010 occasionnant de nombreux dégâts sur celles-ci;

En vertu de l'article R 1613-4 du Code des collectivités territoriales, les communes touchées par des catastrophes naturelles peuvent percevoir un fond de solidarité, Monsieur le Maire expose que :

Compte tenu que les biens touchés par ces intempéries entrent dans le cadre de cet article, Il demande au Conseil Municipal de solliciter le programme de Solidarité Régional pour les travaux de remise en état.

Le coût global de l'opération est de 45 591,50 € HT, soit un montant total de 54 527,43 € TTC.

Cette dépense sera inscrite au budget sur l'autofinancement de la commune.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions qui lui sont faites

25. Demande de classement en état de catastrophe naturelle

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de LA CROIX VALMER a été touchée par les violentes intempéries qui ont eu lieu les 15 et 16 juin 2010, occasionnant des dégâts sur le territoire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter le classement en état de catastrophe naturelle de la commune et de constituer le dossier pour la demande du fonds de solidarité.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à constituer un dossier de demande d'état de catastrophe naturelle.

Il précise aussi que la commune a envoyé pendant plus d'une semaine du personnel dans le moyen Var qui a été touché par les inondations.

Monsieur le Maire fait un tour de table.

Isabelle CARON : s'étonne d'entendre aussi souvent les sirènes des gendarmes.

Patrick CHIATELLA : il précise qu'au regard des dégâts qui ont touché le Var et les problèmes rencontrés par Var Orange, le CCFF ne débutera que le week-end du 8 juillet.

Dans le même temps il demande pour les années à venir que le concours de boules ne soit pas organisé au même moment que le festival des Anches.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au 12 juillet à 20heures.

INFORMATIONS DIVERSES

Vendredi 2 juillet, soirée d'accueil des saisonniers avec remise du pavillon Bleu et le prix de la Bio Diversité.

A compter de lundi prochain, les soirées d'accueil des saisonniers débutent.

S. BRISSAUD invite les élus au vernissage de l'exposition HAITI vendredi à 18 h 30

D. MIRAGLIO invite ses collègues à venir au don du sang du 9 Juillet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 15.

**Le Maire,
François GIMMIG.**